

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze janvier à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 17

Date de la convocation : 5 janvier 2018

| NOM | PRESENT | ABSENT | POUVOIR |
|------------------------------|---------|--------|-----------------------------|
| Jacques MORONVAL | X | | |
| Noëlle ROUSSEAU | | X | Nathalie PINEAU COURJAUD |
| Patrick THOMAS | X | | |
| Christophe SAUZEAU | | X | Jacques MORONVAL |
| Brigitte SOLDERA | X | | |
| Bruno FUMERON | X | | |
| Michel VOINEAU | X | | |
| Michel ROBICHON | X | | |
| Dany RENAUD | | X | |
| Nathalie PETIT | X | | |
| Véronique NIGNOL | | X | Nathalie PETIT |
| Odile NIVELLE | X | | |
| Serge GELIN | X | | |
| Muriel HARYMBAT | | X | Brigitte SOLDERA |
| Anthony SAINT- MARTIN | | X | |
| Bernard PITHON | X | | |
| Francis GUILLEMET | X | | |
| Nathalie PINEAU- COURJAUD | X | | |
| Touhami SEGHROUCHNI | X | | |

ORDRE DU JOUR

- 1- Contrat de cession du spectacle « La Chasse au Snark »
- 2- Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres
- 3- Approbation du rapport de la CLETC du 27 novembre 2017
- 4- Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- 5- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement
- 6- Mission complémentaire OPC – avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux
- 7- Création d'un poste d'apprenti au Centre de Loisirs
- 8- Ouverture poste CDD au Centre de Loisirs (remplacement d'un congé-maternité)
- 9- Intervention diététicienne restaurant scolaire – année 2018 –
- 10- Approbation du règlement et du plan de formation 2018 – 2019
- 11- Approbation nouveaux horaires service technique
- 12- Fermetures de postes
- 13- Subvention DETR 2018
- 14- Demande de subvention CAP 79

POINT 1 : Contrat de cession du spectacle « La Chasse au Snark »

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat de cession avec la Compagnie Le Chant de la Carpe pour une représentation du spectacle « la Chasse au Snark » qui aura lieu le samedi 17 mars 2018 à la salle de la Grange.

Le forfait pour une représentation s'élève à 800 €TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 2 : Dissolution du Syndicat de Pays du Marais Poitevin des Deux-Sèvres

Suite au retrait de 3 communes adhérentes (arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 portant retrait des communes d'Amuré, Sansais et Usseau) et au non-renouvellement de la subvention régionale de fonctionnement à compter de 2017, il a été décidé d'engager une procédure de dissolution de la structure.

Le Comité syndical a statué sur le principe de dissolution du Syndicat de Pays du marais poitevin au 31 décembre 2018. La décision concernant les modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel a été reportée au prochain Comité.

Il est donc possible pour les communes membres de délibérer en 2 temps :

- dans un premier temps sur le principe de dissolution du Syndicat
- dans un second temps sur les modalités de la liquidation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acter la dissolution du Syndicat de Pays du Marais poitevin à la date du 31 décembre 2018.

- De reporter la décision sur les modalités de répartition de l'actif, du passif et du personnel au prochain comité syndical.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 3 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 novembre 2017

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts
- La décision approuvant le rapport de le CLETC en date du 27 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire expose : le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 27 novembre 2017, est soumis à l'approbation du Conseil municipal. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges au 1^{er} janvier 2017 liée au transfert de la ZAE « Terre de Sport ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLETC de la CAN réunie le 27 novembre 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLETC de la CAN réunie le 27 novembre 2017.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 4 : Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé dans sa séance du 25 septembre 2017 de ne pas modifier pour 2018 les tarifs applicables aux prestations assurées par le service informatique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est institué, à compter du 1^{er} janvier 2018, une redevance pour l'assistance au logiciel « recensement citoyen » modulée selon la population de la commune.

Le recensement de la population au 1^{er} janvier 2017 établit un nombre de 1 701 habitants.

En conséquence, l'assistance est fournie après versement d'une redevance annuelle de 1 300 € HT.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant ci-joint.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 5 : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement

L'article 15 modifié de la loi du 2 mars 1982 a prévu « *En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], le maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...]. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits* ».

Compte tenu de ces dispositions, il vous est demandé d'autoriser le Maire à effectuer lesdits mandaterements s'il y a lieu :

- Chapitre 20 :

2033 Frais d'insertion 500 €

- Chapitre 21 :

2135 Installations Générales, agencements et aménagements des constructions 13.000 €

2188 Autres immobilisations 5.000 €

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits du chapitre 20 et 21 comme mentionnées ci-dessus,

- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2018

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 6 : Mission complémentaire OPC – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux

Par délibération du CM en date du 9 novembre 2017, la commune a confié au cabinet d'architectes TRIADE une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments communaux.

Pour réaliser cette opération, la mission de base n'est pas suffisante. Il convient donc d'y adjoindre une mission complémentaire OPC (Ordonnancement – Pilotage – Coordination) d'un montant de 14 000 € HT.

Le marché initial passe donc de 127 500 € HT à 141 500 € HT soit une augmentation de 10.98 %.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant pour la mission complémentaire OPC d'un montant de 14 000 € HT
- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 7 : Création d'un poste d'apprenti au Centre de Loisirs

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Proposition : créer un poste d'apprenti pour le Centre de Loisirs à compter du 15 janvier 2018.

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- 1 - La création d'un emploi apprenti à compter du 15 janvier 2018.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 8 : Ouverture poste CDD au Centre de Loisirs (remplacement d'un congé-maternité)

En vue du remplacement d'un agent titulaire au Centre de Loisirs pour congé maternité, il est envisagé l'ouverture d'un poste d'agent contractuel du 1^{er} février au 27 juillet 2018.

Le contrat sera établi à temps plein (35 heures annualisées) sur un grade d'adjoint territorial d'animation.

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve l'ouverture d'un poste d'agent contractuel dans les conditions mentionnées ci-dessus et prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2018.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 9 : Intervention diététicienne restaurant scolaire – année 2018-

Il a été proposé de faire valider les menus du restaurant scolaire par une diététicienne. Plusieurs propositions sont parvenues. La proposition de Diet'équilibre a été retenue.

- Etablissement de plan alimentaire (sur 4 semaines = 20 repas) : 2 saisonniers par an servant de base à la rédaction des menus
- Validation des menus avec modifications éventuelles en fonction des recommandations du GEM-RCN, de l'équilibre alimentaire, du PNNS, de la saisonnalité
- Correspondance avec le responsable de la cuisine afin d'adapter au mieux les modifications à réaliser. Rencontre 2 fois par an pour communication du plan alimentaire + contact téléphonique et échange par mail pour adaptation et validation mensuelle des menus.
- Fourniture d'une attestation de validation.

| | Nombre d'heures | Tarif horaire en euros TTC | Coût estimé en euros TTC |
|---|---|----------------------------|--------------------------|
| Etablissement de 2 plans alimentaires / an | 7 h | 30 € | 210 € |
| Correction et validation des menus proposés | 1 h / 20 repas (4 semaines) sur 36 semaines scolaires soit 9 heures * | 30 € | 270 € |
| Total | 16 h | | 480 € |

*nombre d'heures modulable selon la période de démarrage de l'intervention

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer le devis.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 14 | 1 | 2 |

POINT 10 : Approbation du règlement et du plan de formation 2018- 2019

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'avis du CT en date du 19 décembre 2017 ;

Objet : règlement de formation et plan de formation au profit des agents de la commune de Bessines

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 2 ans : années 2018 / 2019

Les formations demandées se déclinent selon 3 axes :

- la prévention et santé au travail
- l'évolution des compétences
- la communication

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le règlement de formation et le plan de formation tel qu'ils ont été validés par le Comité Technique du 19 décembre 2017.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 11 : Approbation nouveaux horaires service technique

Les nouveaux horaires des agents du service technique ont été validés au Comité technique du 19 décembre 2017. Ils seront applicables à compter du 15 janvier 2018. De ce fait, les congés qui seront à prendre par moitié par période.

Été (1^{er} avril au 30 septembre) : 7 h 00 / 12 h 00 – 13 h 30 / 17 h 00 : **8h30 par jour**

Hiver (1^{er} octobre au 31 mars) : 8 h 00 / 12 h 00 – 14 h 00 / 16 h 30 : **6h30 par jour**

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les nouveaux horaires du service technique qui seront mis en place à compter du 15 janvier 2018.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 12 : Fermetures de postes

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 décembre 2017, il est proposé la suppression des postes suivants au 12 janvier 2018 :

- **adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet** (poste qui a subi un transfert vers le grade d'adjoint administratif territorial en date du 5 septembre 2017 : intégration d'un agent suite à un détachement pour inaptitude physique)
- **adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet** (suite à un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 3 février 2017)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la suppression des 2 postes mentionnés ci-dessus
- modifie ainsi le tableau des effectifs

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 13 : Subvention DETR 2018

Monsieur le Maire indique que l'opération de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux est éligible à la DETR 2018.

Le montant des travaux est estimé à environ 1 500 000 € hors taxes soit 1 800 000 € TTC, sur une durée de 3 ans avec les financements prévisibles suivants :

- DETR : le plafond de subvention est estimé à 150 000 € TTC
- ADEME : pour la chaudière, environ 50 % du coût de la chaudière
- CAP 79 : 50 000 € TTC
- la CAN par l'intermédiaire du PACT : 55 000 €

Soit une estimation de 255 000 € de subventions. L'emprunt à réaliser est de 1 300 000 € soit un autofinancement 245.000 €.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à solliciter une subvention au titre de la programmation DETR 2018
- prend l'engagement de compléter le financement au budget primitif.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

POINT 14 : Demande de subvention CAP 79

Monsieur le Maire indique que l'opération de réhabilitation et d'extension des bâtiments communaux est éligible à la subvention CAP 79.

Le montant des travaux est estimé à environ 1 500 000 € hors taxes soit 1 800 000 € TTC, sur une durée de 3 ans avec les financements prévisibles suivants :

- DETR : le plafond de subvention est estimé à 150 000 € TTC
- ADEME : pour la chaudière, environ 50 % du coût de la chaudière
- CAP 79 : 50 000 € TTC
- la CAN par l'intermédiaire du PACT : 55 000 €

Soit une estimation de 255 000 € de subventions. L'emprunt à réaliser est de 1 300 000 € soit un autofinancement 245.000 €.

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à solliciter une subvention CAP 79.
- prend l'engagement de compléter le financement au budget primitif.

| POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|------|--------|-------------|
| 17 | 0 | 0 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 08